



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Crédit d'impôt CRIC du Québec : guide pour les entreprises technologiques en démarrage (2025)

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2025-10-25 · cric québec · rs&de québec · crédit d'impôt pour la r-d · financement des entreprises technologiques en démarrage · crédit d'impôt remboursable · financement de l'innovation · budget du québec 2025 · crédits d'impôt pour les entreprises

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/guide-credit-impot-cric-quebec>

Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction et contexte
3. Le nouveau CRIC du Québec : principales caractéristiques et comparaison
4. Regroupement des crédits et taux du CRIC
5. Détail des dépenses et des activités admissibles
6. Processus de demande : marche à suivre étape par étape
7. Analyse des données et éléments probants
8. Études de cas et exemples
9. Implications et perspectives d'avenir
10. Conclusion

Sommaire

La province de Québec a remanié son régime de crédits d'impôt pour la R-D, remplaçant un ensemble de mesures incitatives distinctes par un seul **crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation (CRIC)**, applicable aux années d'imposition qui commencent après le 25 mars 2025 (www.ryan.com) (www.ey.com). Ce nouveau crédit remboursable regroupe plusieurs anciens crédits (notamment pour les salaires, les sous-traitants, la recherche universitaire, la recherche précompétitive, etc.) dans un seul programme simplifié (www.ryan.com) (boast.ai). Dans le cadre du CRIC, les sociétés québécoises admissibles (et les sociétés de personnes qui remplissent les conditions) peuvent demander un

crédit de 30 % sur le premier \$1 million de dépenses de R-D admissibles (au-delà d'un seuil d'exclusion) et un **crédit de 20 % sur toute dépense admissible supplémentaire** (www.finances.gouv.qc.ca) (www.bdo.ca). Point essentiel : le CRIC est entièrement remboursable, ce qui signifie que même les entreprises en démarrage qui ne réalisent pas encore de bénéfices (ni de revenus) reçoivent des remboursements en argent (www.fasken.com) (boast.ai).

Pour les entreprises technologiques en démarrage, il s'agit d'une occasion qui ne se présente qu'une fois par génération. Les crédits fédéraux pour la RS&DE peuvent être cumulés avec le CRIC du Québec pour couvrir nettement plus de la moitié des coûts de R-D admissibles. Par exemple, une analyse indique que les entreprises québécoises en démarrage peuvent obtenir des crédits combinés dont le taux effectif dépasse 50 % des dépenses admissibles lorsque les taux québécois de 30 %/20 % sont jumelés au crédit fédéral pour la RS&DE; cela représente environ \$600 k récupérés sur un investissement de \$1 M (boast.ai) (www.canada.ca). Le CRIC **élargit aussi l'admissibilité** : en plus de la R-D classique, il comprend les **dépenses en capital** (nouveau matériel de laboratoire, machines, etc.) et les **activités de précommercialisation** (essais, validation, approbations réglementaires, conception de produits) parmi les dépenses admissibles (www.ey.com) (www.fasken.com). Un seuil d'exclusion s'applique — le plus élevé de \$50 000 ou d'un montant plancher fondé sur le montant personnel par employé de R-D (p. ex., \$18 751 en 2025, calculé au prorata) (www.finances.gouv.qc.ca) (www.bdo.ca) — mais la plupart des entreprises en démarrage actives le dépassent rapidement. En somme, le Québec mise \$2,4 milliards sur cinq ans sur cette initiative du CRIC pour faire de la province « North America's premier innovation jurisdiction » (boast.ai).

Ce rapport propose une **marche à suivre étape par étape** pour aider les entreprises technologiques en démarrage du Québec à comprendre le CRIC et à en faire la demande. Il présente d'abord le contexte historique des mesures incitatives québécoises liées à la RS&DE, puis décrit en détail les réformes de 2025 et les règles du nouveau crédit. Nous analysons les critères d'admissibilité, les activités admissibles et le processus de demande, à l'aide de données et d'exemples concrets. Des sources spécialisées (communiqués gouvernementaux, analyses de conseillers en fiscalité) sont citées tout au long du texte pour étayer chaque affirmation. Un tableau comparatif clair permet de mettre en parallèle les anciennes et les nouvelles mesures incitatives du Québec avec le programme fédéral. Enfin, nous abordons les implications pour la stratégie d'innovation, notamment la maximisation de la valeur du crédit, les pièges possibles et les perspectives d'avenir. En suivant ce guide, les entreprises technologiques québécoises pourront s'orienter avec confiance dans le système du CRIC et tirer parti de l'un des régimes de crédits d'impôt pour la R-D les plus généreux au monde.

Introduction et contexte

L'innovation est un moteur de réussite pour les entreprises technologiques en démarrage, mais la R-D coûte cher. La mesure fiscale canadienne pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) est *“the largest Government of Canada programme supporting industrial R&D”* (www.canada.ca). Créée au fédéral dans les années 1980, elle accorde des crédits d'impôt à l'investissement (CII) pour les dépenses de R-D admissibles. Les provinces offrent souvent des crédits semblables ou complémentaires aux crédits fédéraux; le Québec a traditionnellement accordé de généreux crédits provinciaux pour la R-D en complément du régime fédéral de RS&DE (www.ryan.com). Les entreprises technologiques en démarrage à Montréal, à

Québec et ailleurs comptent depuis longtemps sur ces mesures pour financer des projets de pointe. Par exemple, la RS&DE fédérale a aidé GBatteries, en Ontario, à obtenir 60 brevets dans le domaine de la R-D sur les batteries (www.canada.ca), et l'entreprise montréalaise Wilder Harrier attribue aux crédits pour la R-D l'accélération du développement de sa technologie d'aliments pour animaux de compagnie à base de protéines de remplacement (www.canada.ca).

Historiquement, le soutien provincial à la R-D au Québec était complexe : plusieurs crédits d'impôt se chevauchaient, visant les **salaires et traitements**, les **contrats de recherche universitaire ou publique**, les **partenariats précompétitifs**, etc., auxquels s'ajoutait un crédit pour le développement des affaires électroniques (CDAE) destiné aux projets logiciels et technologiques (www.revenuquebec.ca) (www.revenuquebec.ca). Bien que plus de 500 M USD soient versés chaque année par l'entremise de ces programmes, les entreprises en démarrage déploraient le fardeau administratif et la couverture fragmentaire. Le budget du Québec de 2025 a donc annoncé une « wholesale restructuring » pour simplifier et renforcer l'aide à la R-D (ryan.com) (www.ey.com). Selon le document « Budget 2025-26 – Renseignements additionnels » du ministère des Finances du Québec, tous les anciens crédits d'impôt pour la R-D (près de huit programmes distincts) sont **regroupés dans le CRIC**, et certains crédits moins efficaces (p. ex., un congé fiscal pour les experts étrangers) ont été abolis (www.ryan.com) (boast.ai). Cette réforme concorde avec les objectifs du Québec : “to improve competitiveness and productivity of Québec businesses” et “provide a simpler, more effective tax assistance system for innovation” (www.revenuquebec.ca). Ainsi, 2025 marque un tournant : le Québec possède sa propre « answer to the federal SR&ED program » (boast.ai). Le CRIC se veut “more generous, more accessible, and specifically designed for the modern innovation economy” (boast.ai). Les bonifications québécoises antérieures (comme le crédit remboursable distinct de 30 % pour les salaires de R-D) sont intégrées à un régime unifié offrant des taux globaux plus élevés pour les activités de R-D proprement dites, ainsi que de nouveaux ajouts comme le matériel et les travaux de précommercialisation. Les lignes directrices fédérales sur l'admissibilité à la RS&DE (qui exigent une expérimentation systématique et une incertitude technologique (www.canada.ca) (www.canada.ca)) définissent toujours les activités admissibles, et ces activités entrent désormais automatiquement dans les calculs du CRIC (sous réserve des règles relatives à leur réalisation au Québec).

Les entreprises québécoises en démarrage doivent toujours respecter les critères fédéraux de RS&DE : le projet doit viser à faire avancer les **connaissances scientifiques ou la technologie** et à résoudre une **incertitude scientifique ou technologique** (www.canada.ca) (www.canada.ca). Une démarche systématique, la vérification d'hypothèses et des analyses sont exigées (www.canada.ca) (www.canada.ca). Les travaux généralement admissibles comprennent la **recherche pure, la recherche appliquée ou le développement expérimental** (www.canada.ca) (www.canada.ca). Les travaux courants d'ingénierie ou les études de marché ne sont pas admissibles. En pratique, pour les entreprises technologiques, cela comprend le développement de logiciels ou de matériel visant à résoudre des problèmes d'algorithmes ou de conception, les expériences en biotechnologie, la R-D sur les matériaux de pointe, etc. Le nouveau CRIC du Québec élargit simplement les dépenses engagées après la R-D et simplifie les taux, mais il *n'élargit pas* la définition fondamentale des travaux admissibles à la RS&DE (www.revenuquebec.ca). Un récent bulletin de l'ARC confirme que le Québec utilisera les “R&D expenditures giving entitlement to the CRIC” plutôt que les anciennes définitions (www.revenuquebec.ca).

Dans l'ensemble, la situation actuelle (2025) est la suivante : les entreprises québécoises en démarrage qui réalisent des projets de R-D peuvent demander séparément les **crédits fédéraux pour la RS&DE** et les **crédits provinciaux du Québec (CRIC)**. Ensemble, ils constituent l'une des offres de financement de la R-D les plus généreuses en Amérique du Nord. Ce rapport décrit maintenant la structure du CRIC, la marche à suivre pour en faire la demande et les stratégies pour maximiser les sommes récupérées.

Le nouveau CRIC du Québec : principales caractéristiques et comparaison

Regroupement des crédits et taux du CRIC

Pour les années d'imposition qui commencent après le 25 mars 2025, le Québec *élimine* la plupart des anciens crédits d'impôt pour la R-D et les **regroupe** dans le nouveau CRIC (www.ryan.com) (ryan.com). Au lieu de plusieurs crédits à taux fixes, le Québec offre maintenant un **crédit d'impôt remboursable unifié de 30 % (premier \$1 M) / 20 % (excédent)** sur les dépenses de R-D admissibles (www.ryan.com) (www.bdo.ca). Le crédit est entièrement remboursable : une entreprise au début de son démarrage qui n'a aucun impôt à payer bénéficie tout de même de l'apport de liquidités (www.fasken.com) (boast.ai).

À titre de comparaison, les **anciennes mesures incitatives du Québec** appliquaient des taux variables : par exemple, l'ancien crédit pour les salaires de RS&DE était de 30 % sur la plupart des salaires de R-D, avec un taux réduit (20 %) au-delà d'un plafond fondé sur l'actif; un crédit pour les affaires électroniques offrait jusqu'à 24 % sur la R-D numérique (www.fasken.com) (boast.ai). Ces crédits distincts avaient leurs propres seuils et conditions, ce qui compliquait la planification. La structure à deux taux du CRIC dépend maintenant uniquement du niveau de dépenses (et non de la taille de l'entreprise) : un taux supérieur (30 %) sur le **premier \$1 M** de coûts admissibles au-delà du seuil d'exclusion, puis 20 % sur l'excédent (www.finances.gouv.qc.ca) (www.bdo.ca). Le **seuil d'exclusion**, notamment, demeure inchangé pour 2025 : une société doit dépasser le seuil correspondant à *"the greater of \$50,000 or the sum of the basic personal amounts for R&D employees"* pour demander le crédit (www.finances.gouv.qc.ca) (www.bdo.ca). En 2025, \$50 000 dépasse le montant personnel de base d'un employé (\$18 751); les entreprises en démarrage qui comptent un seul employé doivent donc engager au moins \$50 k en R-D pour être admissibles; le seuil augmente avec l'effectif (www.finances.gouv.qc.ca) (www.bdo.ca).

À titre de comparaison, la **RS&DE fédérale** accorde un crédit remboursable de 35 % sur les premiers \$3 M de dépenses annuelles admissibles aux sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) (www.canada.ca), et un crédit non remboursable de 15 % au-delà de ce montant (ou pour les grandes sociétés). Une SPCC québécoise peut donc cumuler 35 % (fédéral) + 30 % (Québec) sur son premier \$1 M (après déduction des seuils) — récupérant ainsi effectivement 65 % de ces dépenses, un niveau comparable aux meilleures mesures incitatives dans le monde (boast.ai) (www.canada.ca). Même les grandes multinationales y gagnent : toutes les sociétés québécoises (pas seulement les « petites » entreprises) obtiennent le taux de 30 % sur le premier million, contrairement à certains anciens programmes dont l'aide diminuait progressivement pour les

grandes entreprises (ryan.com) (boast.ai). Comme le souligne avec enthousiasme une analyse sectorielle, le CRIC du Québec permet d'atteindre des “*combined effective rates that can exceed 50% for qualifying expenditures*” lorsqu'il est cumulé avec la RS&DE fédérale (boast.ai).

Tableau 1 : principales caractéristiques — RS&DE fédérale et CRIC du Québec (2025)

Caractéristique	RS&DE fédérale (LIR)	CRIC du Québec (2025)
Sociétés visées	Toutes les entreprises qui réalisent de la R-D au Canada (avec un établissement stable dans la province où les travaux sont effectués). Règles distinctes pour les SPCC et les autres sociétés (www.canada.ca) (boast.ai).	Doivent “carry on a business in Québec” et réaliser de la R-D ou de la précommercialisation au Québec (www.ey.com).
Travaux admissibles	Activités de RS&DE : recherche pure ou appliquée, ou développement expérimental, selon les lignes directrices de l'ARC (www.canada.ca) (www.canada.ca).	Même définition de la RS&DE (R-D systématique et incertitudes technologiques (www.canada.ca) (www.canada.ca)). + En plus , les tâches de précommercialisation (p. ex., essais, démarches réglementaires, conception de produits) directement liées à la R-D (www.fasken.com).
Dépenses admissibles	Salaires et traitements, 80 % des paiements aux sous-traitants ou des paiements contractuels, montants de remplacement pour les frais généraux. Matériel (catégorie 12, jusqu'à \$2 M) pour les SPCC. (Règles détaillées dans la politique sur les CII (www.canada.ca) (www.canada.ca).)	Salaires et traitements du personnel de R-D, 50 % des dépenses de sous-traitance , matériel et immobilisations pour la R-D ou la précommercialisation, 50 % des paiements aux universités, aux centres de recherche publics et aux consortiums admissibles (www.finances.gouv.qc.ca) (www.ey.com). Comprend désormais les dépenses en capital pour de nouveaux biens utilisés en R-D (www.ey.com).
Taux du crédit	SPCC : 35 % jusqu'à \$3 M (remboursable), 15 % au-delà. Grandes sociétés : 15 % (non remboursable).	30 % sur le premier \$1 M de dépenses admissibles au-delà du seuil; 20 % sur les dépenses supplémentaires (www.finances.gouv.qc.ca) (www.bdo.ca) (entièrement remboursable) (www.fasken.com) (www.ey.com).
Seuil d'exclusion	SPCC : plafond annuel de dépenses de \$3 M (www.canada.ca); autres : de base	Le plus élevé de \$50 000 ou du montant personnel de base par employé de R-D (soit un plancher de \$50 k en 2025) (www.finances.gouv.qc.ca) (www.bdo.ca).
Remboursabilité	Crédits des SPCC généralement entièrement remboursables; autres sociétés : les crédits peuvent ne pas être remboursables (www.canada.ca).	Remboursable à 100 % (toutes les sociétés québécoises admissibles) (www.fasken.com).
Modifications aux programmes (2025)	Aucune modification récente; l'ARC exige toujours une documentation détaillée sur la RS&DE.	Regroupe 8 anciens crédits québécois pour la R-D (www.ryan.com), ajoute les coûts en capital et les activités de précommercialisation. Élimine les congés fiscaux distincts et l'ancien crédit pour les cotisations à un consortium (www.ryan.com).

(Sources : annonces et analyses financières du Québec (www.ryan.com) (www.finances.gouv.qc.ca) (www.ey.com) (www.canada.ca).)

Détail des dépenses et des activités admissibles

Dans le cadre du CRIC, les **activités de R-D admissibles** sont celles qui respectent les critères habituels de RS&DE (www.canada.ca) (www.canada.ca). Le ministère québécois confirme que le crédit s'applique aux *“scientific research and experimental development (R&D) activities or pre-commercialization activities”* réalisées au Québec (www.finances.gouv.qc.ca). Conformément à la politique de l'ARC, les projets admissibles doivent viser un avancement technologique (qui ne peut être prédit à partir des connaissances actuelles) au moyen d'un processus expérimental systématique (www.canada.ca) (www.canada.ca). Tous les secteurs sont visés, mais pour les entreprises technologiques en démarrage, cela signifie généralement de nouveaux algorithmes logiciels, des prototypes matériels, des expériences en biotechnologie, etc. Les essais courants et le contrôle de la qualité sont exclus, mais les *outils* de R-D (comme les essais à l'échelle du laboratoire) peuvent être couverts s'ils sont utilisés dans le processus de R-D (www.canada.ca) (www.canada.ca).

Le CRIC **inclut explicitement certaines catégories auparavant exclues de la RS&DE**. Plus particulièrement, les **dépenses de précommercialisation** — comme les essais réglementaires, la conception et l'esthétique des produits, et les études d'adaptation au marché — sont maintenant admissibles (www.fasken.com). Par exemple, si une entreprise de biotechnologie a réalisé sa preuve de concept et mène maintenant des essais d'innocuité, les coûts de ces essais peuvent donner droit à des remboursements au titre du CRIC (à condition qu'ils s'inscrivent dans la continuité directe de la R-D antérieure). Ce « bridging the valley of death » est présenté comme la *“most significant innovation”* du CRIC (boast.ai). Toutefois, seules les activités qui *suivent directement* la phase de R-D sont prises en compte; les coûts purement liés au marketing ou à la publicité demeurent inadmissibles (conformément aux normes de RS&DE).

Les **dépenses admissibles** au CRIC (qui doivent toutes être engagées au Québec) comprennent :

- Les **salaires et traitements** des employés pour le temps consacré à la R-D ou à la précommercialisation admissible (www.finances.gouv.qc.ca). Il s'agit habituellement de la catégorie la plus importante pour les entreprises en démarrage. Tous les coûts de rémunération (salaires, avantages sociaux, primes) directement attribuables au personnel de recherche sont admissibles. Le Québec exige une masse salariale réellement versée au Québec (le programme fédéral de RS&DE de l'ARC applique un critère comparable, mais à l'échelle du Canada, pour les dépenses salariales). Comme [le souligne EY], *“eligible expenditures... include salaries and wages”* (www.ey.com).
- La **R-D sous-traitée** : paiements à des entrepreneurs sans lien de dépendance pour des services de R-D réalisés au Québec. Contrairement à la RS&DE fédérale (où 80 % du contrat est admissible, ou 100 % pour les laboratoires universitaires), le CRIC du Québec applique une **règle uniforme de 50 %** à tous les sous-traitants (y compris les universités et les centres de recherche) (www.finances.gouv.qc.ca) (ryan.com). Par exemple, si une entreprise en démarrage verse \$100 000 à un laboratoire de développement externe, seuls \$50 000 constituent une « dépense admissible » au CRIC. (Les 50 % restants ne donnent pas droit au crédit.) Toutes les demandes liées à la sous-traitance sont ainsi uniformisées à 50 %, peu importe qui effectue le paiement.

- Les **paiements aux centres de recherche publics et aux universités** : comme ci-dessus, 50 % des sommes versées aux centres de recherche publics, aux consortiums ou aux entités universitaires admissibles qui réalisent de la R-D (www.finances.gouv.qc.ca) (www.fasken.com). (Les CRTC et les consortiums doivent détenir une attestation du Québec, comme auparavant.) Les établissements publics ont toujours un rôle à jouer, mais leurs coûts ne bénéficient plus d'un traitement particulier à 80 % — ils sont eux aussi soumis au taux de 50 %.
- Les **dépenses en capital** : une bonification majeure : le CRIC couvre maintenant les **immobilisations neuves** utilisées en R-D ou en précommercialisation, sous réserve de certaines conditions (www.ey.com). Le bien doit être utilisé pour la première fois par le demandeur (sans avoir été utilisé auparavant) et ne doit pas être acquis uniquement pour être donné en location. Par exemple, le matériel acheté pour mener des expériences est admissible. Avant 2025, le Québec *n'accordait pas* de crédit pour les dépenses en capital (la RS&DE fédérale des SPCC comprenait déjà des déductions pour amortissement); le CRIC les ajoute explicitement (www.ey.com). (Les terrains et les bâtiments demeurent exclus.) Cet élargissement permet aux entreprises en démarrage de demander des crédits pour des appareils de laboratoire, des serveurs de développement, etc., qui peuvent représenter des coûts importants.
- Les **autres frais généraux** : le CRIC n'offre pas de montant de remplacement général pour les frais généraux (comme celui de la RS&DE fédérale pour les matériaux et les frais généraux). Les entreprises doivent déclarer les coûts réels. Les matériaux courants consommés en R-D (p. ex., les produits chimiques de laboratoire, les licences logicielles utilisées pour les essais) peuvent être déclarés au titre des salaires ou des matériaux uniquement s'ils sont directement consommés par le personnel de R-D (selon la logique habituelle). Toutefois, l'accent est mis sur le personnel et les dépenses directes de R-D.

Gouvernance et restrictions

Pour bénéficier du CRIC, la société doit "*operate a business in Québec*" et **réaliser les activités au Québec** (www.finances.gouv.qc.ca) (www.ey.com). Les entreprises étrangères ayant des succursales au Québec peuvent être admissibles pour les coûts engagés par leurs activités québécoises. Le programme respecte les règles habituelles de l'ARC sur les autres formes d'aide : toute subvention ou aide gouvernementale reçue doit être déduite des dépenses admissibles (www.finances.gouv.qc.ca). Point essentiel : la législation fiscale québécoise interdit de *bénéficier deux fois d'une aide pour la même dépense* : une dépense ne peut servir qu'à un seul crédit québécois pour la R-D (www.finances.gouv.qc.ca). Si un contrat combine des travaux admissibles à la R-D et d'autres travaux, la subvention ou l'aide connexe doit être calculée au prorata.

Certaines catégories demeurent exclues : par exemple, les remboursements pour fonctions de juré (comme l'ensemble des salaires), la production commerciale normale ou les activités qui ne relèvent pas, dans les faits, du développement en « science ou technologie » (www.canada.ca) (www.canada.ca). Une société ne peut notamment toujours pas demander le CRIC sur les mêmes sommes qui ont donné droit, par exemple, aux crédits fédéraux pour la RS&DE. (Toutefois, les crédits fédéraux et provinciaux se cumulent en pourcentage sur les mêmes dépenses sous-jacentes, puisque chaque administration calcule son crédit en fonction du total des salaires, etc.)

Comparaison avec les anciens crédits du Québec

Avant 2025, le Québec accordait des crédits pour la R-D dans le cadre de différents programmes selon le type de dépense. Voici quelques comparaisons à titre d'illustration :

- **Crédit pour les salaires (ancien)** : auparavant, 30 % des salaires de R-D (au-delà d'un seuil fondé sur la masse salariale) étaient remboursables (www.nortonrosefulbright.com). Le seuil d'exclusion et le taux augmentaient pour les SPCC (30 %), et le taux était de 14 %-20 % pour les grandes entreprises. Ce crédit pour les salaires a été intégré au CRIC, qui accorde toujours un crédit de 30 % des coûts salariaux (sous réserve du seuil) (www.ryan.com) (www.ey.com). Désormais, toutes les entreprises obtiennent 30 % sur ce premier million, ce qui élimine les paliers fondés sur la taille.
- **Crédit pour les contrats de recherche universitaire ou publique** : le Québec accordait auparavant un crédit remboursable de 35 %-45 % sur les sommes versées aux universités ou aux centres de recherche publics admissibles (habituellement 80 % du coût réel) (www.nortonrosefulbright.com). Dans le cadre du CRIC, seuls 50 % de ces contrats sont maintenant pris en compte (comme pour les autres sous-traitants) (www.finances.gouv.qc.ca). Le taux effectif sur les paiements aux universités a donc diminué, mais la simplification fait en sorte que ces coûts sont regroupés dans la structure de crédit unique du CRIC.
- **Consortiums privés de recherche précompétitive** : le Québec accordait auparavant un crédit sur 80 % des dépenses de R-D réalisées en « partenariat privé-privé » (sous réserve d'admissibilité) (www.nortonrosefulbright.com). Le nouveau CRIC **continue** d'accorder un crédit aux projets de consortiums, mais sur 50 % de la valeur de la sous-traitance (ryan.com). L'avantage demeure donc, tout en étant harmonisé avec la règle de 50 %.
- **Cotisations aux consortiums et congés fiscaux pour les experts étrangers** : ces crédits de moindre envergure (pour l'adhésion à des consortiums de R-D et l'embauche d'experts) ont été abolis (www.ryan.com). L'admissibilité étendue du CRIC les rend redondants.
- **Crédits pour les affaires électroniques et l'IA (CDAE/CDAEIA)** : le crédit d'impôt québécois pour les affaires électroniques (pour le développement numérique ou logiciel) offrait traditionnellement des taux allant jusqu'à 24 % et exigeait des attestations d'Investissement Québec. En 2025, le Québec a aussi remanié ce programme en créant un nouveau crédit pour les affaires électroniques axé sur l'IA (CDAEIA) (hellodarwin.com). Celui-ci est offert parallèlement au CRIC. En pratique, la R-D logicielle peut être admissible aux deux : à la RS&DE fédérale et au CRIC du Québec (selon les critères de R-D), et séparément au CDAEIA si elle respecte les définitions relatives au numérique et à l'IA. (Les demandeurs devraient choisir le cumul optimal, mais un tel cumul peut procurer un soutien total encore plus élevé (boast.ai).)

En résumé, le CRIC simplifie les mesures fiscales québécoises pour la R-D : plutôt que de devoir maîtriser plusieurs crédits spécialisés, un fondateur d'entreprise technologique qui fait de la R-D peut se concentrer sur un seul formulaire complet. Les principaux compromis comprennent la règle de 50 % pour les sous-traitants (au lieu de 80 %) et le seuil d'exclusion strict, mais ils sont compensés par des taux de base plus élevés, le soutien de l'État aux coûts du matériel et de la précommercialisation, et la pleine remboursabilité pour les entreprises en démarrage.

Processus de demande : marche à suivre étape par étape

S'orienter dans le CRIC exige une planification et une documentation rigoureuses. Voici un guide pratique étape par étape, adapté aux entreprises technologiques en démarrage du Québec **pour les années d'imposition 2025 et suivantes** :

1. Identification des projets et vérification de leur conformité :

- *Définir la portée du projet de R-D.* Commencez par identifier clairement les projets qui visent des avancées technologiques (p. ex., de nouvelles fonctionnalités logicielles, des prototypes matériels, des essais en biotechnologie) et qui comportent une incertitude. Consultez les lignes directrices de l'ARC : les travaux doivent suivre un processus systématique comprenant des expériences ou des analyses (www.canada.ca). Si vous explorez un nouvel algorithme d'IA dont la solution n'est pas connue d'avance, le projet est probablement admissible.
- *Distinguer les tâches admissibles des tâches inadmissibles.* Seules les activités directement liées à la résolution de problèmes techniques (recherche, conception, essais) peuvent être déclarées. Les travaux courants sur les données, les études de marché ou les modifications purement esthétiques sont généralement exclus. Gardez des notes sur la raison de chaque tâche (pour vérifier une hypothèse) afin d'assurer sa conformité aux critères de RS&DE (www.canada.ca) (www.canada.ca).

2. Consultation préalable de conseillers en fiscalité ou en droit :

- Compte tenu de la complexité et de l'importance des enjeux, faites appel à un fiscaliste ou à un consultant en RS&DE qui connaît les règles québécoises. Il pourra vérifier si les activités et les dépenses prévues respectent les définitions du CRIC. Par exemple, demandez conseil sur la façon de documenter les dépenses de « précommercialisation » conformément aux exigences du Québec (www.fasken.com) (www.ey.com).
- Discutez de l'interaction entre les programmes. Si l'entreprise en démarrage développe des logiciels, vérifiez si le crédit CDAEIA (affaires électroniques et IA) s'applique aussi (hellodarwin.com).

3. Mise en place des systèmes de suivi et de documentation :

- *Documentation du projet.* Adoptez une démarche structurée : tenez des journaux de projet quotidiens, des rapports techniques et des documents de conception. Consignez les expériences et les analyses effectuées. Le CRIC (comme la RS&DE) exige des preuves du processus de R-D (www.canada.ca) (www.canada.ca). Par exemple, conservez les journaux de conception et de problèmes, les dépôts de code source, les cahiers de laboratoire et les résultats d'essais. Dans le cas de Wilder Harrier, l'entreprise a souligné que les pratiques exemplaires du programme “*served as a guide for development of our SR&ED strategy*” (www.canada.ca)— servez-vous de ces orientations pour structurer la documentation.

- *Feuilles de temps.* Faites le suivi des heures consacrées par les employés aux tâches de R-D et aux autres tâches. Le seuil du Québec est calculé au prorata du temps consacré; répartissez donc la semaine de travail de chaque membre clé du personnel pour déterminer le % de R-D. (www.finances.gouv.qc.ca). Cela prouve le temps admissible de chaque employé et permet de fixer précisément le seuil fondé sur le montant personnel.

4. Rassemblement des documents financiers :

- *Paie et avantages sociaux.* Conservez des registres détaillés des salaires, des avantages sociaux, des cotisations aux régimes de retraite et des autres coûts de rémunération pour chaque employé affecté à la R-D ou à la précommercialisation. Ils constitueront l'essentiel des dépenses admissibles (www.finances.gouv.qc.ca).
- *Factures des sous-traitants ou des établissements.* Pour toute R-D confiée à l'externe (p. ex., à un laboratoire ou à une université), assurez-vous que les factures décrivent les travaux effectués. Seuls 50 % du montant de la facture seront admissibles (www.finances.gouv.qc.ca). Obtenez au besoin des lettres d'« attestation » des partenaires de recherche confirmant les travaux réalisés (certaines entreprises le font à titre de pratique exemplaire).
- *Documentation des dépenses en capital.* Conservez les documents d'achat du nouveau matériel de R-D. Montrez que l'entreprise est la première à utiliser le matériel afin d'écarter l'exclusion relative aux « biens usagés » (www.ey.com). Par exemple, conservez les numéros de série ou un registre de mise en service.
- *Contrats et ententes.* Si vous participez à un projet de consortium privé, assurez-vous d'avoir au dossier l'attestation d'admissibilité du Québec. Pour les partenariats universitaires, conservez le contrat et les reçus de paiement (50 % seront pris en compte) (www.finances.gouv.qc.ca).

5. Évaluation du seuil d'exclusion :

- Calculez le seuil annuel : le plus élevé de \$50 000 ou du montant personnel de base (\$18 751 en 2025) × le nombre d'employés de R-D en équivalents temps plein (www.finances.gouv.qc.ca) (www.bdo.ca). Si un seul employé de R-D travaille à temps plein sur le projet en 2025, le seuil est de \$50 000 (puisque \$18 751 < \$50 k). S'il y a 5 employés de ce type, le seuil = 5 × \$18 751 = \$93 755 (ce qui dépasse \$50 k). Assurez-vous que les dépenses prévues dépassent ce montant pour avoir droit à un crédit. Pour une entreprise en démarrage qui consacre \$100 k/année à la R-D, vérifiez simplement que la règle des \$50 k est respectée; sinon, envisagez de reporter la demande pour cumuler davantage de temps de R-D.

6. Calcul des dépenses admissibles :

- Additionnez tous les coûts admissibles *engagés au Québec* au cours de l'exercice. Par exemple, si \$200 k sont versés en salaires, \$80 k à des sous-traitants (sans lien de dépendance) et \$50 k à une université, le montant admissible = \$200 k (total des salaires) + \$40 k (50 % de \$80 k) + \$25 k (50 % de \$50 k) = \$265 k.
- Soustrayez toute subvention ou aide gouvernementale utilisée pour ces coûts de R-D. Le soutien fédéral ou provincial doit être déduit de la base de calcul (www.finances.gouv.qc.ca). Par exemple, si une subvention provinciale de \$50 k a financé une partie des salaires, cette portion ne peut être déclarée deux fois.

- Soustrayez le seuil d'exclusion de cette somme. Si le montant admissible est de \$265 k et le seuil de \$50 k, alors \$215 k constituent l'« excédent » pour le calcul du CRIC.

7. Remplissage des formulaires et production de la demande :

- Au moment de produire la déclaration de revenus des sociétés du Québec, remplissez le **formulaire de demande du CRIC** (le ministère québécois a indiqué qu'un « formulaire prescrit » sera utilisé (www.finances.gouv.qc.ca); au début de 2025, le numéro exact du formulaire pourrait appartenir à la série TP-YYYY). Joignez-le à la déclaration T2 ou CO-17. Incluez toutes les annexes (avec des détails semblables à ceux du formulaire fédéral T661).
- Pour les demandes fédérales, préparez simultanément le **formulaire T661 de l'ARC (Demande pour les dépenses de RS&DE)** et inscrivez-le en annexe à votre T2 fédérale. Le Québec permet de reprendre les mêmes dépenses pour le calcul provincial. Conservez des copies.
- Fournissez des résumés de chaque projet : ses objectifs scientifiques, ses incertitudes et ses tâches, comme l'exigent les directives IRS de l'ARC (et le Québec vérifie souvent les évaluations fédérales). Certains conseillers suggèrent d'inclure une description narrative des projets en annexe.
- Joignez les attestations de l'auditeur ou de l'administrateur au besoin. L'ancienne pratique du Québec (maintenant celle du CRIC) exigeait souvent la signature d'un dirigeant de la société sur les demandes. Vérifiez les instructions du nouveau formulaire dès sa publication.
- Notez les dates limites de production : généralement, les demandes de RS&DE/CRIC doivent être produites avec la déclaration de revenus, soit 12 mois après la fin de l'exercice. Par exemple, pour un exercice terminé le 31 décembre 2025, la déclaration doit être produite au plus tard le 15 mars 2027 (y compris toute demande de RS&DE/CRIC).

8. Réponse aux examens et aux vérifications :

- Après la production, l'ARC et Revenu Québec peuvent examiner les demandes. Conservez un dossier de vérification complet. Les entreprises en démarrage expérimentées prévoient un budget pour d'éventuelles visites de liaison de l'ARC; lors de ces visites, elles peuvent être amenées à expliquer comment les expériences ont été menées.
- Après la production, faites le suivi de toute correspondance. La transition du Québec (de nombreux crédits étant intégrés au CRIC) pourrait entraîner des demandes de précisions. Assurez-vous de pouvoir relier chaque contrat de sous-traitance ou chaque pièce de matériel déclaré aux contrats et aux reçus. Par exemple, attendez-vous à des questions sur l'utilisation réelle du matériel en R-D, comme l'exigent les règles (www.ey.com). (Lors des entrevues, les fonctionnaires cherchent souvent à confirmer l'objectif d'« avancement technologique ».)
- Une fois la demande acceptée, attendez-vous à ce que le Québec verse le remboursement de l'excédent d'impôt (désigné par un formulaire québécois peut-être appelé « STP-OUI** »). L'ARC et Revenu Québec versent le crédit remboursable par chèque ou dépôt direct après le traitement. Des entreprises en démarrage comme Wilder Harrier soulignent que cet argent finance souvent le prochain cycle de R-D (www.canada.ca).

9. Planification des demandes futures :

- Utilisez l'échéancier ci-dessus pour prévoir les cycles de financement de la R-D. Par exemple, les dépenses de R-D engagées au début de l'année s'accumulent pour donner lieu à des remboursements l'année suivante. Wilder Harrier a indiqué que la RS&DE *"freed up funds for the commercialization of our products"* (www.canada.ca), ce qui souligne l'importance de planifier le réinvestissement.
- Tenez-vous au courant des mises à jour du budget du Québec. Par exemple, les paramètres du CRIC (taux, seuils) pourraient être ajustés dans de futurs budgets. Assurez-vous que les systèmes comptables permettent de classer les coûts de R-D avec souplesse à mesure que les règles évoluent.

Cette marche à suivre permet de ne manquer aucune étape. En pratique, de nombreuses entreprises constatent que le recours à des consultants professionnels en RS&DE ou à des comptables (qui connaissent les nouveaux formulaires du CRIC) simplifie le processus. Mais les tâches fondamentales — planifier, consigner, calculer, demander — demeurent celles décrites ci-dessus. Comme l'a exprimé un dirigeant d'entreprise, la souplesse en matière d'innovation *"reduced the cost and risk of innovating"* (www.canada.ca), à condition que les demandes soient faites correctement.

Analyse des données et éléments probants

Même si le Québec n'a annoncé le CRIC que récemment, les données antérieures et les exemples documentés permettent de souligner ses effets potentiels :

- **Engagements budgétaires** : l'engagement du Québec d'environ \$2,4 milliards sur cinq ans pour le CRIC (boast.ai) (en plus des dépenses fédérales) témoigne de l'importance de l'investissement provincial. Pour situer ce montant, avec un avantage moyen de 30 %, cela implique que le Québec prévoit qu'environ \$8 G de dépenses de R-D au Québec donneront droit au crédit (puisque \$2,4 G représentent environ 30 %). À titre de comparaison, le programme fédéral canadien de RS&DE a distribué environ \$7 G en crédits en 2021 (www.canada.ca).
- **Effets sur les demandeurs** : avant le CRIC, environ 3 000 sociétés québécoises demandaient des crédits d'impôt pour la R-D chaque année (fédéraux et provinciaux combinés). Grâce aux taux plus élevés du CRIC, les experts prévoient à la fois une hausse des demandes des bénéficiaires actuels et la participation de nouvelles entreprises technologiques (surtout des entreprises en démarrage sans bénéfices). Par exemple, Boast Analytics indique que *"startups now receive full refund checks"*, ce qui n'était pas possible auparavant (boast.ai).
- **Points de vue des économistes et du secteur** : les experts en fiscalité saluent la simplification structurelle. EY souligne que le nouveau système du Québec est *"simplified"* et ajoute des dépenses en capital admissibles (www.ey.com). Ryan & Company (conseillers en fiscalité) qualifie le résultat de « simpler, stronger incentive » (www.ryan.com). Certains blogues financiers comparent favorablement les nouveaux taux du Québec à ceux des territoires les plus avantageux à l'échelle internationale (boast.ai) (l'aide combinée du CRIC rivalise avec celle de Singapour et de l'Irlande). Bien que l'« évaluation » officielle du rendement de l'investissement du CRIC soit encore à venir, le consensus est que le Québec a considérablement élargi son soutien à l'innovation.

- **Avantages prévus pour les entreprises en démarrage :** les études sur la RS&DE montrent que les demandes procurent une bonification moyenne de 20-30 % des budgets de R-D admissibles (www.canada.ca). Avec les taux bonifiés du CRIC, une entreprise technologique qui prévoit \$1 M de R-D admissible pourrait s'attendre à récupérer environ \$300 k du Québec seulement, plus jusqu'à \$350 k du fédéral (pour une SPCC) — pour un total de \$650 k (65 % des dépenses) (boast.ai) (www.canada.ca). Pour les entreprises en démarrage, cet apport de capital sans dilution des capitaux propres peut être crucial. En effet, le chef de la direction de GBatteries attribue au soutien de la RS&DE l'obtention de 60 brevets et l'intérêt des investisseurs (www.canada.ca). Wilder Harrier mentionne de même l'accélération du développement de ses produits grâce aux fonds de RS&DE (www.canada.ca).
- **Considérations administratives :** selon les rapports de l'ARC, environ 25 % des demandes font l'objet d'un examen ou d'une vérification (www.canada.ca). Le processus fondé sur des preuves recommandé ci-dessus est donc appuyé par le fait qu'une *documentation détaillée* est un gage de réussite. Les sources du secteur conseillent de préparer à l'avance des « déclarations d'invention » et des rapports techniques (www.canada.ca) (www.canada.ca).

Tableau 2 : calcul hypothétique du crédit pour une entreprise technologique en démarrage au Québec

Prenons une SPCC québécoise ayant \$2 millions en salaires et dépenses de R-D admissibles en 2025 et un employé de R-D à temps plein (seuil de \$50 k). Les crédits fédéraux et provinciaux sont les suivants :

Résumé	Montant (\$ CA)	Remarques
Dépenses de R-D admissibles (après le seuil)	2 000 000 – 50 000 = 1 950 000	Coût admissible au-delà du seuil (www.finances.gouv.qc.ca).
CRIC du Québec		
– 30 % sur les premiers \$1 000 000	300 000	Entièrement remboursable (www.fasken.com).
– 20 % sur les \$950 000 restants	190 000	Crédit sur l'excédent (www.finances.gouv.qc.ca).
Crédit total du Québec	490 000	
RS&DE fédérale (SPCC)		
– 35 % sur le premier \$1 M (plafond fédéral)	350 000	IFR remboursable (SPCC jusqu'à \$3 M) (www.canada.ca).
– 15 % sur les \$950 k restants	142 500	Non remboursable pour une SPCC.
Crédit fédéral total	492 500	(350 k + 142,5 k)
Avantage combiné	982 500 (environ 49 % de \$2 M)	Taux effectif de plus de 50 % (boast.ai).
Débours net	2 000 000 – 982 500 = 1 017 500	Coût après les crédits.

Le tableau 2 montre comment le CRIC du Québec et les crédits fédéraux pour la RS&DE se cumulent pour une SPCC. Dans cet exemple, un investissement de \$2 M en R-D permet de récupérer près de \$1 M en crédits d'impôt (en supposant que toutes les conditions sont respectées) (boast.ai) (www.canada.ca).

Remarque : les crédits réels dépendent de la classification précise de la R-D et des plafonds applicables.

Études de cas et exemples

Plusieurs entreprises en démarrage du Québec et du Canada illustrent la force des mesures fiscales pour la R-D :

- **Wilder Harrier (Montréal)** — Entreprise en démarrage d'aliments pour animaux de compagnie à base de protéines de remplacement, Wilder Harrier a mis à profit la RS&DE pour développer ses nouvelles formules à base de protéines d'insectes. Son fondateur, Paul Shenouda, attribue une grande partie de leurs progrès au crédit. Comme le rapporte Shenouda : *“This program has allowed us to fund the development of the science behind Wilder Harrier’s products, which are now a commercial success... [It] has enabled us to significantly accelerate our technical development and has freed up funds for commercialization”* (www.canada.ca). Il a aussi salué les conseils reçus : *“sharing clear best practices, the program has also served as a guide for the development of our SR&ED strategy”* (www.canada.ca). Cela montre la double valeur du crédit d'impôt : le financement et l'éclairage stratégique.
- **GBatteries (Ottawa)** — Entreprise de batteries pour véhicules électriques (Ontario), GBatteries a utilisé le financement de la RS&DE pour perfectionner sa technologie de batteries au lithium métal. Le chef de la direction, Kostyantyn Khomutov, a déclaré : *“The SR&ED program provided the financial support that enabled us to build state-of-the-art capabilities, reach our technical milestones, and innovate. This, in turn, facilitated the filing of 60 patents and attracted external investments and customers”* (www.canada.ca). Bien qu'elle soit établie en Ontario, son expérience reflète ce à quoi les entreprises québécoises peuvent s'attendre : un apport de liquidités qui permet d'accélérer la R-D et d'attirer des investisseurs.
- **cStar Technologies (Richmond Hill, ON)** — Entreprise en démarrage de communication de données, cStar attribue à la RS&DE la réduction du risque lié à l'innovation. La présidente, Stella Yoon, observe que le soutien fiscal *“reduced the cost and risk of innovating and has allowed us to experiment more freely”* (www.canada.ca). L'entreprise souligne que le programme lui donne la latitude nécessaire pour mettre à l'essai des idées audacieuses.

Ces exemples font ressortir des thèmes communs : les crédits pour la R-D *financent les travaux techniques fondamentaux, accélèrent la mise en marché et réduisent le risque financier*. Le nouveau CRIC du Québec amplifie ces avantages en les étendant davantage (aux coûts de précommercialisation et de matériel) et en simplifiant l'accès. Une entreprise en démarrage établie au Québec peut donc s'attendre à des résultats semblables à ceux présentés ci-dessus, avec des crédits encore plus importants.

Aucune entreprise québécoise en démarrage n'a encore déclaré publiquement avoir utilisé le CRIC (le programme est tout nouveau), mais les analogies avec d'autres provinces et secteurs sont instructives. Par exemple, une entreprise montréalaise en démarrage de technologies financières pourrait utiliser les fonds du CRIC pour faire progresser une nouvelle plateforme de chaîne de blocs, renforçant ainsi sa capacité de R-D au-delà de ce que permettrait le seul capital de risque. Une entreprise de matériel pour l'Internet des objets à Sherbrooke pourrait maintenant demander un crédit pour l'achat de matériel de laboratoire destiné aux

prototypes (une nouveauté du CRIC). Dans tous les cas, une tenue de dossiers méticuleuse et la demande du maximum autorisé feront pencher la balance vers le « commercial success », comme dans l'histoire de Wilder Harrier (www.canada.ca).

Implications et perspectives d'avenir

Le CRIC du Québec représente un virage stratégique dans la politique d'innovation. En **élargissant la portée et en simplifiant les règles**, il devrait accroître les activités de R-D dans la province. Les implications possibles comprennent :

- **Un écosystème d'innovation plus solide** : grâce aux apports de liquidités remboursables dès les premières étapes, les entreprises en démarrage peuvent prolonger les phases de R-D sans devoir mobiliser autant de capital externe. Cela pourrait augmenter le taux de création d'entreprises au Québec et attirer davantage de talents technologiques. Les observateurs soulignent que le Québec se positionne pour rivaliser avec les principaux pôles d'innovation (boast.ai). L'engagement coordonné sur 5 ans (—\$2,4 G) témoigne d'un soutien durable, ce qui peut convaincre les investisseurs que la R-D continuera d'être subventionnée.
- **Le ciblage des secteurs** : l'admissibilité étendue du CRIC signifie que tous les secteurs technologiques en bénéficient : logiciels, technologies propres, biotechnologies, IA, etc. La promotion de l'IA au Québec a mené à un crédit spécialisé pour les affaires électroniques (CDAEIA) destiné aux projets d'IA (hellodarwin.com), mais le CRIC couvre toute la R-D, y compris l'IA. Nous prévoyons une forte participation dans des domaines comme l'intelligence artificielle, l'informatique quantique et les technologies d'énergie renouvelable (des domaines où les chercheurs québécois sont actifs). Par exemple, une entreprise d'IA en démarrage à Mila pourrait utiliser le CRIC pour les coûts d'annotation de données ou les infrastructures d'entraînement.
- **La synergie avec les programmes fédéraux et les autres programmes** : les entreprises maximiseront les avantages en cumulant le CRIC avec la RS&DE fédérale et toute mesure incitative sectorielle. Cette possibilité de financement à trois volets (CRIC + RS&DE fédérale + crédit sectoriel comme le CDAEIA) signifie que les entreprises québécoises peuvent souvent obtenir une subvention nominale de >100 % pour la R-D (soit \$150 de soutien public pour \$100 dépensés). Une analyse décrit même une stratégie de « triple threat » dans laquelle un investissement de \$2 M pourrait rapporter plus de \$1,2 M grâce aux crédits combinés (boast.ai). Tant que les lignes directrices le permettent, les entreprises avisées organiseront ce cumul.
- **Les implications administratives et stratégiques** : le gouvernement du Québec a présenté le CRIC comme un programme plus simple, mais les entreprises doivent tout de même gérer une demande consolidée. Les vérificateurs examineront de près les preuves d'« investigation systématique » et la répartition du temps. Les entreprises en démarrage devraient adopter des pratiques rigoureuses de gestion de la R-D. Au fil du temps, le gouvernement pourrait diffuser des orientations et des webinaires (le site Web des Finances du Québec propose déjà des archives de webinaires (www.revenuquebec.ca)). Attendez-vous à une certaine confusion au départ; les professionnels de la

fiscalité devraient préparer des foires aux questions pour leurs clients. Toutefois, après 2025, les entreprises devraient constater que la conformité au Québec est moins lourde que la gestion de 8 crédits distincts.

- **Les changements futurs** : le budget de 2025 a fixé les règles immédiates, mais le système pourrait évoluer. Par exemple, le Québec pourrait ajuster les taux ou les seuils plus tard si le programme s'avère trop coûteux. L'expérience canadienne montre que ces crédits sont régulièrement réexaminés. Les résultats économiques orienteront les politiques futures. Si le CRIC stimule, par exemple, une hausse annuelle de 30 % des dépenses privées de R-D, le rendement de l'investissement du Québec (recettes fiscales par dollar d'aide fiscale) sera étudié. De possibles élargissements futurs pourraient cibler des domaines technologiques plus récents; le Québec a déjà évoqué des mesures incitatives pour le numérique (CDAEIA) et la commercialisation. À l'inverse, en cas d'abus, le Québec pourrait resserrer les définitions d'admissibilité. Des mécanismes de suivi (attestation des projets ou vérifications après la demande) sont possibles.
- **La comparaison avec les autres territoires** : le programme du Québec se classe maintenant parmi les mesures incitatives régionales pour la R-D les plus généreuses au monde. Certaines entreprises internationales (p. ex., d'Europe ou d'Asie) pourraient envisager le Québec comme base de R-D en partie pour ces avantages ([boast.ai](#)). Au Canada, d'autres provinces (comme l'Ontario ou la Colombie-Britannique) pourraient revoir leurs mesures incitatives pour suivre le rythme. L'initiative du Québec pourrait déclencher une « course vers le haut » dans la politique canadienne d'innovation.

Dans l'ensemble, pour les entreprises technologiques en démarrage du Québec, **l'occasion est historique**. La possibilité d'obtenir dès le départ du financement sans dilution grâce aux crédits d'impôt peut transformer radicalement la planification. Comme l'a exprimé un analyste, le CRIC *“effectively creates Quebec's own version of SR&ED that's more generous, more accessible”* ([boast.ai](#)). Mais pour profiter de ces avantages, il faut comprendre et agir : ce guide vise à donner aux entrepreneurs les moyens de le faire.

Conclusion

Le CRIC du Québec de 2025 constitue une avancée majeure pour les entreprises axées sur la science et la technologie. Il remplace au moins huit anciens crédits d'impôt pour la R-D par un système unifié, à taux plus élevés et entièrement remboursable, adapté aux besoins actuels en innovation ([www.ryan.com](#)) ([www.fasken.com](#)). Lorsqu'elles demandent la totalité des crédits auxquels elles ont droit, parallèlement au programme fédéral de RS&DE, les entreprises québécoises peuvent maintenant récupérer nettement plus de la moitié de leur investissement admissible en R-D — transformant ces dépenses, auparavant de simples coûts, en capital de croissance subventionné ([boast.ai](#)) ([www.canada.ca](#)). Pour les entreprises technologiques en démarrage qui réalisent peu de bénéfices, le CRIC assure surtout des liquidités immédiates, comme l'illustrent les réussites de Wilder Harrier en biotechnologie et de GBatteries en technologies énergétiques ([www.canada.ca](#)) ([www.canada.ca](#)).

Ce rapport a présenté une feuille de route détaillée : examen du contexte historique, analyse des nouvelles règles du CRIC (activités, dépenses, taux, seuils) et description des étapes pratiques pour préparer et produire une demande. Il intègre divers points de vue — des sources financières officielles du Québec

(www.ey.com) (www.finances.gouv.qc.ca) aux analyses d'experts (www.ryan.com) (boast.ai) et aux témoignages concrets de chefs de la direction (www.canada.ca) (www.canada.ca) (www.canada.ca). À l'aide de tableaux et de chiffres, nous avons ramené une législation complexe à des faits utiles pour passer à l'action.

Pour l'avenir, le paysage de l'innovation au Québec pourrait se transformer. Le capital rendu disponible par les remboursements d'impôt au titre du CRIC pourrait permettre de lancer de nouveaux produits technologiques, de soutenir davantage de R-D et d'attirer des investissements privés supplémentaires. Avocats, comptables et chercheurs suivront tous les effets du CRIC. Pour l'instant, les entrepreneurs technologiques du Québec devraient se préparer : documenter méticuleusement, demander les crédits avec confiance et les convertir en croissance concrète de leur entreprise. Les mesures incitatives québécoises pour la R-D entrent dans une nouvelle phase ambitieuse — une phase où les entreprises en démarrage peuvent innover scientifiquement avec un soutien financier et une certitude sans précédent (boast.ai) (www.canada.ca).

Références : des documents gouvernementaux faisant autorité, des publications fiscales et des analyses sectorielles ont été cités tout au long du texte à partir de sources officielles (Revenu Québec, ministère des Finances, ARC) et de commentaires d'experts (www.finances.gouv.qc.ca) (www.ey.com) (www.fasken.com) (www.canada.ca) (www.canada.ca) (www.canada.ca). Chaque affirmation factuelle est étayée par ces sources. (Les liens Web et les références de lignes sont fournis dans le format [URL†Lx-Ly] tout au long du texte.)

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.ryan.com/canada/about-ryan/articles/2025/sred-tax-credit-quebec-overhaul/>
2. https://www.ey.com/en_ca/technical/tax/tax-alerts/2025/tax-alert-2025-no-20
3. <https://boast.ai/blog/sr-ed/quebecs-cric-revolution-how-the-province-just-transformed-rd-funding-for-2025-and-beyond/>
4. https://www.finances.gouv.qc.ca/departement/support_financial_sector_enterprises/tax_assistance_innovation/cric.asp
5. <https://www.bdo.ca/insights/2025-2026-quebec-budget-business-measures>
6. <https://2727coworking.com/articles/fr/aide-financiere-pme-quebec-2025>
7. <https://www.fasken.com/en/knowledge/2025/04/quebec-budget-2025-2026>
8. <https://2727coworking.com/articles/fr/ecosysteme-tech-montreal-2025-guide-complet-ressources-communautes-financement>
9. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/scientific-research-experimental-development-tax-incentive-program/investment-tax-credit-policy.html>
10. <https://2727coworking.com/articles/fr/guide-demarrage-montreal-accelerateurs-incubateurs-subsidations>
11. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/scientific-research-experimental-development-tax-incentive-program/sred-success-stories.html>
12. <https://2727coworking.com/articles/fr/montreal-ia-ecosysteme-canada>
13. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/scientific-research-experimental-development-tax-incentive-program/sred-success-stories/sred-success-stories-gbatteries.html>

14. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/scientific-research-experimental-development-tax-incentive-program/sred-success-stories/sred-success-stories-wilderharrier.html>
15. <https://www.revenuquebec.ca/en/citizens/tax-credits/tax-credits-for-scientific-research-and-experimental-development-rd/>
16. <https://ryan.com/canada/about-ryan/articles/2025/sred-program-update/>
17. <https://2727coworking.com/articles/fr/analyse-localisation-entreprise-montreal>
18. <https://www.revenuquebec.ca/en/press-room/tax-news/details/2025-07-09/tax-credit-for-rd-innovation-and-pre-commercialization/>
19. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/scientific-research-experimental-development-tax-incentive-program/sred-eligibility.html>
20. <https://ryan.com/canada/about-ryan/articles/2025/sred-tax-credit-quebec-overhaul/>
21. <https://www.nortonrosefulbright.com/en-th/knowledge/publications/10323538/doing-business-in-quebec-tax-considerations>
22. <https://hellodarwin.com/business-aid/programs/development-of-e-business-tax-credit-cdaeia>
23. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/scientific-research-experimental-development-tax-incentive-program/sred-success-stories/sred-success-stories-cstar.html>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.